

COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS
PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 04 décembre 2023

Le 04 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge LAURENT, Maire.

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, CADIOT, CHASSIN, JAUBERT, METGE, GAGNOL, BRAVY, BOUQUELY (arrivé à 19h45).

EXCUSES : Monsieur SURIEU, Monsieur LORDEL

ABSENTES : Madame REBOUX, Madame BOULANDET

Secrétaire : Madame GAGNOL

Le compte rendu de la séance du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Signature de la feuille de présence
- Election d'une première adjointe
- Délibération relative aux indemnités de fonctions
- Remplacement de MME PRUVOST au sein des commissions
- Modification des tarifs communaux
- Subventions aux associations
- Renouvellement de la composition de la commission électorale
- RPQS Eau
- Délibération relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Délibération relative au mode de gestion de la DSP assainissement
- Informations et questions diverses

I- Election d'une première adjointe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux options se posent pour le remplacement de Madame PRUVOST en tant que première adjointe. Soit le Conseil Municipal reste à 3 adjoints, soit Madame PRUVOST est remplacée par une conseillère municipale. Monsieur le Maire propose d'élire une nouvelle première adjointe. L'élection se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et avec obligation de parité. Une liste composée d'une adjointe a été soumise au vote, comprenant : 1ere adjointe : Mme CADIOT Patricia.

| | |
|----------------------------|---|
| Nombre de votants : | 7 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de blanc | 1 |
| Suffrages exprimés : | 6 |
| Majorité absolue : | 4 |

La liste a obtenu 6 voix

La liste ayant eu la majorité absolue, la première adjointe est immédiatement installée.

II- Délibération relative aux indemnités de fonctions

Pour faire suite au renouvellement de la première adjointe, M. le Maire invite les conseillers à fixer le taux des indemnités de fonction perçues par le Maire, les adjoints.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- FIXE le taux de l'indemnité du Maire à 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- FIXE le taux de l'indemnité du 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint à 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Supprime l'indemnité de conseiller municipal délégué.
- PRECISE que cette délibération entrera en vigueur une fois que l'arrêté de délégation et la présente délibération deviendront exécutoires.

III- Remplacement de MME PRUVOST au sein des commissions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée dans quelles commissions Madame PRUVOST était membre.

Il demande à l'assemblée les personnes souhaitant faire part à ces différentes commissions.

- COMMISSION CNAS : Mmes CADIOT Patricia et LAURENT Marie-France (agent)
- COMMISSION DELEGATION SERVICE PULIC :
Titulaires : JAUBERT Denis, BOUQUELY Frédéric, CADIOT Patricia
Suppléants : LORDEL Jorris, CHASSIN Marie-José, BOULANDET Karine
- COMMISSION CCAS : Mr JAUBERT remplacera Mme PRUVOST.

Madame PRUVOST étant suppléante en tant que représentante auprès des associations. Elle ne sera pas remplacée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte à l'unanimité, les remplacements présentés ci-dessus.

IV- Modification des tarifs communaux

Sur proposition de la Commission de Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE à l'unanimité les tarifs communaux qui seront applicables au 1er Janvier 2024 de la manière suivante :

ASSAINISSEMENT

● Prix de vente du m3

3.40 € le m3

- Abonnement annuel 33 € (en 2 fois)
- Résiliation de l'Abonnement : 15 € inchangé

CIMETIERE

- Concession trentenaire (caveau, colombarium, caverne) 120 € inchangé
- Inhumation urne 25 € inchangé
- Colombarium 530 € inchangé
- Caverne 760 € inchangé
- Vacation garde-champêtre 30 € inchangé

BULLETTIN MUNICIPAL

Annonces Jouettois :

- 1/8ème de page 35 € inchangé
- ¼ de page 55 € inchangé
- ½ page 85 € inchangé
- 1 page 160 € inchangé

Annonces extérieures :

- 1/8 ème de page 90 € inchangé
- ¼ de page 120 € inchangé
- ½ ème page 160 € inchangé
- 1 page 300 € inchangé

GARDERIE

- 1 enfant : 20 €
- 2 enfants : 30 €
- 3 enfants : 40 €

TARIF CANTINE

| Quotient familial | Jouettois |
|-------------------|-----------|
| QF < 666 | 1 € |
| 666 ≤ QF ≤ 1200 | 3.17 € |
| QF > 1200 | 3.83 € |

TARIFS DE LOCATION CENTRE SOCIO-CULTUREL :

| GRANDE SALLE (y compris sono-chauffage – cuisine) | Particuliers habitant la commune et associations locales | Particuliers et associations extérieures à la commune |
|---|--|---|
| RIFLES-SPECTACLE-REPAS | 1 jour 270 € | 1 jour 530 € |
| | 2 jours 395 | 2 jours 755€ |
| | 3jours 510 € | 3 jours 880 € |
| VIN D'HONNEUR | 1 jour 150€ | 1 jour 290 € |

| SALLE POLYVALENTE (avec cuisine) | | |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| REPAS-VIN D'HONNEUR | 1 jour 120 € | 1 jour 240 € |
| CAUTION Location | 500 € | 500 € |
| CAUTION MENAGE | 80 € | 80 € |
| CAUTION tri | 50 € | 50 € |

Tarifs de la salle des fêtes inchangés.

MARCHE DE PÂQUES

gratuit

Emplacement pour les food trucks

5 € par jour

V- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur LAURENT présente le montant des subventions attribuées aux différentes associations. Sur proposition de la Commission de Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE à l'unanimité, les subventions aux associations, toujours sous réserve de la production du bilan moral et financier de l'année passée et d'un projet d'activité pour l'année suivante.

| | |
|---|----------|
| - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 430 € |
| - AMICALE PETANQUE JOUETTOISE | 430 € |
| - LES AMIS JOUETTOIS | 450 € |
| - COOPERATIVE SCOLAIRE | 580 € |
| - FOYER DES JEUNES | 500 € |
| - STE DE CHASSE | 220 € |
| - STE DE PECHE | 450 € |
| - CLUB DE KARATE-JUDO | 600 € |
| - CODAME | 600 € |
| - FNACA | 0 € |
| - FNATH | 0 € |
| - ADMR | 0 € |
| - RANDONNEURS JOUETTOIS | 700 € |
| - MOTARD CLUB JOUETTOIS | 300 € |
| - CULTURE EN JOUET | 300 € |
| - AUBOIS DE TERRE ET DE FEUX | 100 € |
| - JOUET IN COUNTRY DANCE | 250 € |
| - PARLONS EN ENSEMBLE | 0 € |
| - AJSEP | 0 € |
| - LES BABMBINS JOUETTOIS | 300 € |
| - GENERATION MANETTE | 400 € |
| - ENJOUÉ | 0 € |
| - OLVA | 0 € |
| - AMICALE DES CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE | 0 € |
| - C.C.A.S | 13 500 € |

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au placement de chiens d'un administré, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles aux refuges qui ont récupérés ces chiens.

- Refuge de beaugard à Saint Eloi : 1200 €
- Les lévriers en détresse : 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde à l'unanimité les subventions exceptionnelles présentées ci-dessus.

VI- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION ELECTORALE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la préfecture indiquant que la commission électorale doit être renouvelée

Elle se décompose de la manière suivante :

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration
- un délégué du TGI

Mme GAGNOL se porte volontaire pour représenter le conseil municipal et Monsieur le Maire propose une liste de 3 noms pour les délégués représentants de l'administration.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal

- Approuve à l'unanimité la désignation de MADAME GAGNOL et la liste présentée par Monsieur le Maire.

VII- RPQS EAU

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES relative au Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2022.

Les communes adhérentes au Syndicat sont invitées à se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité le Rapport sur la Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2022 du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES.

VIII- DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023

A Savoir :

- Chapitre 20 : 77 000 €
- Chapitre 21 : 100 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2024.

IX- MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, en application des dispositions des articles L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993, modifiée relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le rapport sur les différents modes de gestion du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service d'assainissement, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De retenir la délégation de service public comme principe de délégation pour le service de l'assainissement,
- D'autoriser le Maire à lancer la procédure définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Arrivé de Monsieur BOUQUELY (19h45).

- INEO : une borne de recharge pour véhicule électrique va être installée à Maxi Marché. Monsieur BRAVY indique qu'il serait pertinent de demander l'installation d'une barrière au niveau du transformateur afin d'éviter un éventuel accident. Un point de comptage va être installé. Lors de l'ouverture de la tranchée, il a été demandé l'enfouissement des lignes sur le secteur.
- Maison des Assistantes Maternelles : une réunion s'est tenue avec l'architecte. La première proposition n'a pas été retenue. Une nouvelle esquisse sera transmise.
- Rue des Grands Champs : un complément d'investigation a été demandé. Cette étude sera réalisée en 2024. Aucune subvention ne pourra être demandée pour ce projet.
- Téléphonie : ATC a transmis une proposition pour l'emplacement d'une nouvelle antenne téléphonique, afin de déplacer les antennes du château d'eau. Celui-ci reste à déterminer.
- Monsieur le Maire fait part des différents courriers de condoléances reçus suite au décès de Madame PRUVOST.

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres de l'assemblée.

Madame CHASSIN : Le bulletin municipal est en cours de rédaction.

Monsieur BOUQUELY fait le point sur ses recherches pour l'installation d'un défibrillateur sur la commune.

Monsieur LAURENT invite l'assemblée à assister au marché de Noël et à la randonnée des sapins qui se tiendront le 09 décembre 2023.

Il informe que des fêtes à l'effigie des associations ont été réalisées.

FIN DE LA SEANCE : 20h30

LISTE DES DELIBERATIONS

- Election d'une première adjointe
- Délibération relative aux indemnités de fonctions
- Remplacement de MME PRUVOST au sein des commissions
- Modification des tarifs communaux
- Subventions aux associations
- Renouvellement de la composition de la commission électorale
- RPQS Eau
- Délibération relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Délibération relative au mode de gestion de la DSP assainissement

La secrétaire

Mme GAGNOL



Le Maire



Serge LAURENT

